

Titres-Restaurant

L'UNSA-Ferroviaire améliore l'accord Titre-Restaurant SNCF dès 2019 !

avril 2018



Depuis 2015, l'**UNSA-Ferroviaire** a engagé des négociations avec la SNCF pour l'attribution des Titres-Restaurant. S'en sont suivis une phase expérimentale puis un déploiement dans le Groupe Public Ferroviaire SNCF via un accord collectif d'Entreprise, négocié et validé par l'**UNSA-Ferroviaire**. Près de 26 000 agents peuvent désormais bénéficier des Titres-Restaurant. L'amélioration des conditions de travail et du pouvoir d'achat est indéniable pour de nombreux agents éligibles ne pouvant fréquenter nos restaurants d'entreprise.

L'**UNSA-Ferroviaire** vient de valider le nouvel accord transverse au GPF SNCF (2019/2021) et améliore ainsi l'accord existant de façon significative, comme le pouvoir d'achat des agents éligibles, grâce à ses propositions, acceptées en partie par la Direction.

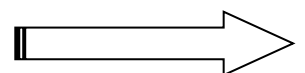
Améliorations obtenues par l'UNSA :

- ✔ Les Lieux Principaux d'Affectation (LPA) ouvrant déjà droit aux Titres-Restaurant à la date de signature du nouvel accord ne seront pas remis en cause avec l'application de ce dernier ;
- ✔ Les agents (avec LPA éligible) en roulement ou de réserve et qui ont une coupure deviennent éligibles aux Titres-Restaurant ;
- ✔ Le Forfait-Jours est compatible avec le bénéfice des Titres-Restaurant ;
- ✔ Dans le cas où Mappy ne connaît pas le trajet le plus direct, la distance entre les deux adresses postales devra être de 700 mètres minimum pour que le LPA soit éligible aux Titres-Restaurant. Cette distance sera mesurée à partir d'un odomètre. L'application Mappy calcule le temps selon une vitesse moyenne de 4km/h. Un LPA sera déclaré éligible dès que la distance mesurée est supérieure ou égale à 700 mètres (4km/h x 10min → 700m). L'Entreprise accordera une attention particulière aux conséquences des réorganisations sur l'éligibilité des LPA.
- ✔ Chaque année, du 1^{er} au 30 novembre de l'année N, les agents éligibles qui ont initialement refusé de bénéficier des Titres-Restaurant peuvent, à l'aide d'un formulaire, demander à être éligibles à compter du 1^{er} décembre de cette même année et ainsi en bénéficier à compter du 1^{er} février de l'année N+1. Cette disposition ne s'applique pas pour les agents mutés sur un site éligible. Ils sont considérés comme nouveaux arrivants et peuvent donc être éligibles dès leur rattachement.
- ✔ Le suivi de l'accord est assuré une fois par an par une commission composée de la Direction de l'Entreprise et des Organisations Syndicales représentatives signataires.

Ces axes revendicatifs, portés par l'**UNSA-Ferroviaire**, permettront l'obtention de pouvoir d'achat supplémentaire, par l'augmentation significative du nombre d'agents bénéficiaires. Une lettre de réserve est annexée à l'accord par l'**UNSA-Ferroviaire**.



UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65
E-mail : federation@unsa-ferroviaire.org



Lettre de réserve UNSA-Ferroviaire



SNCF
M. Benjamin Raigneau
Directeur Général Délégué
SNCF – Direction Cohésion
& Ressources Humaines Ferroviaire
2, place aux Etoiles – CS 700001
93633 La Plaine – St Denis Cedex

Paris, le Avril 2018

Objet : lettre de réserve : accord collectif relatif au renouvellement du dispositif Titres-Restaurant pour les salariés du Groupe Public ferroviaire.

Monsieur le Directeur,

La Fédération UNSA-Ferroviaire émet les réserves ci-après à l'accord cité en objet :

L'UNSA-Ferroviaire rappelle que de nombreux agents et salariés de l'ÉPIC SNCF ou de SNCF RÉSEAU se voient appliquer un tarif extérieur et/ou des droits d'entrée majorés pour des restaurants de l'ÉPIC Mobilités situés à moins de 10 mn de leur Lieu Principal d'Affectation (LPA).

Les CER SNCF Mobilités n'ayant pas souhaité signer de conventions avec certains CE Nationaux (CE G&C, ÉPIC SNCF, I&P et Siège Mobilités), ces restaurants ne peuvent donc pas être considérés comme des Restaurants Inter Entreprise (RIE) pour ces agents.

L'UNSA-Ferroviaire considère donc, au contraire de l'Entreprise, que les agents concernés doivent bénéficier des titres-restaurant conformément à l'article 1 de l'accord cité en objet.

L'UNSA-Ferroviaire rappelle que les agents au régime particulier de la voie doivent être éligibles aux titres-restaurant, à l'instar des autres cheminots ayant une coupure, sauf ceux qui touchent le panier grand centre.

L'UNSA-Ferroviaire souhaite une augmentation de la part employeur de 3,50€ à 5,43€.

Recevez, Monsieur le Directeur, nos meilleures salutations.

Didier MATHIS
Secrétaire Fédéral

UNSA-Ferroviaire, 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS



01.53.21.81.80 – www.unsa-ferroviaire.org

Titres-Restaurant



UNSA
100%
GAGNANT!
Ferroviaire

Grâce à l'UNSA

Réalité

pour de nombreux agents à la SNCF !

NOUVEAU!

Barème

Adhésion 2018

Adhérents	Cotisation Annuelle	Cotisation mensuelle après réduction d'impôt
A B / TA	86,00 €	2,43 €
C / TB1	95,00 €	2,69 €
D1 / TB2	104,00 €	2,94 €
D2 / TB3	116,00 €	3,28 €
E1	116,00 €	3,28 €
E2	130,00 €	3,68 €
F1	142,00 €	4,02 €
F2	163,00 €	4,61 €
G1	172,00 €	4,87 €
G2	189,00 €	5,35 €
H1	204,00 €	5,78 €
H2	225,00 €	6,37 €
CS	242,00 €	6,85 €
Actifs PS 25 et conventions collectives		
Exécution	92,00 €	2,60 €
Maîtrise / ADC	116,00 €	3,28 €
Cadre A	145,00 €	4,10 €
Cadre B	186,00 €	5,27 €
Retraités		
Retraité(e)s	45,00 €	1,23 €
Réversion	21,00 €	0,57 €

L'adhésion UNSA-Ferroviaire confère de multiples avantages :

- la primeur de toutes nos informations et communications,
- le bénéfice d'un réseau métiers au maillage national et européen,
- une hotline d'assistance juridique gratuite composée de professionnels,
- une assistance et une expertise personnalisée,
- un tarif d'adhésion parmi les plus bas, avec avantage fiscal de 66%,
- des réductions pour le service aux adhérents : loisirs, vie quotidienne, téléphonie...



Rejoignez un collectif, ne restez pas isolé(e) !